

DEPARTEMENT DE LA REUNION



*Ville de passion!*

COMMUNE DE SAINT-LOUIS

REPUBLIQUE FRANCAISE



Liberté - Egalité - Fraternité

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-LOUIS

ARRÊTE N° 936 PRM/DAJ/DA/MT/2022

Vu la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du Maire,  
Vu le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,  
Vu le Code de la Route,  
Vu l'article L511-1 du code de la Sécurité Intérieure,  
Vu la demande de Madame MOURGAPIN Marine du trente novembre deux mille vingt-deux,  
Vu l'avis n° 545/2022 du deux décembre deux mille vingt-deux de la police municipale,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de la cérémonie religieuse prévue par la famille MOURGAPIN, il y a lieu de réglementer le stationnement sur le parking situé chemin des Pluies d'Or,

#### ARRETE

**Art. 1.** - La circulation et le stationnement sont interdits sur le parking situé chemin des Pluies d'Or.

**Art. 2.** - Les dispositions du présent arrêté sont effectives du samedi trois décembre deux mille vingt-deux à huit heures jusqu'au dimanche quatre décembre deux mille vingt-deux à dix-huit heures.

**Art. 3.** - Mme la Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Louis, Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Saint-Louis, Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont, chacun en ce qui le concerne, chargés de l'exécution du présent arrêté.

**Art. 4.** - Ampliation du présent arrêté est adressée à la Brigade Territoriale de Proximité de Gendarmerie de Saint-Louis, à la Police Municipale, au Centre de Secours de Saint-Louis, à la SEMITTEL, à la Société des Transports MOOLAND, à Madame MOURGAPIN Marine.

Fait à Saint-Louis, le 02 DEC 2022

Pour La Maire et par délégation,

La Directrice Générale des Services  
  
Layla DESSAI



Copie à :

- Gendarmerie de Saint-Louis
- Police Municipale
- Centre de secours de Saint-Louis
- C.I.V.I.S
- Semittel
- Transports MOOLAND
- Régie route
- Service communication
- Mme MOURGAPIN Marine